

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry, PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme THIEBAUT Caroline a donné pouvoir à Mme COLLIN Valérie. M. BERT Cédric a donné pouvoir à M. LUSSIANA Christian.

Membres absents excusés : Mme CHARON Carole et M. FAUSSURIER Romain.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- Attribution d'une subvention à l'Amicale des pompiers,
- Attribution d'une subvention à l'ADAPEI DE L'AIN,
- Décision modificative n°1 du Budget Principal,
- Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des pompiers

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote des subventions le 5 avril 2024, le montant de l'assurance des membres actifs relatif à l'année 2024 de l'Amicale des Pompiers n'était pas connu, aussi il n'a pas été possible de voter la subvention à allouer au titre de 2024.

Considérant l'appel à cotisations 2024 fourni par l'Amicale des Pompiers de Reyssouze pour un montant de 419,65 €, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à due concurrence.

Après échanges sur le dossier, M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser l'attribution et le versement de la subvention à l'Amicale des pompiers de Reyssouze pour un montant de 419,65 € suite à la production du justificatif nécessaire au versement de ladite subvention.

Attribution d'une subvention à l'ADAPEI DE L'AIN

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que « l'Opération Brioches » est un événement national initié par l'Unapei (l'Union nationale des Urapei, Adapei et Apei) qui répond à un double objectif : sensibiliser le public au handicap mental et collecter des fonds pour financer les projets de ses bénéficiaires. L'Adapei de l'Ain, sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX, est notre interlocuteur local.

Les bénéfices permettent à l'Adapei de l'Ain d'améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées et d'égayer leur quotidien.

La commune de Reyssouze s'est associée à cette opération de nombreuses années via le Centre Communal d'Action Sociale et poursuit son engagement via la Commission Action Sociale créée au sein du Conseil Municipal.

Cette année encore, suite à une présence insuffisante de bénévoles, l'Amicale des Pompiers de Reyssouze a très gentiment accepté de s'associer à la vente des brioches au profit de l'ADAPEI en même temps que son opération de vente à emporter. Cela a permis de distribuer une centaine de brioches, permettant le versement d'une aide à l'ADAPEI de 219,50 €, net de l'achat des brioches.

Conscient du rôle indispensable de cette association sur le territoire communal, Mme le Maire propose l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'ADAPEI de l'Ain, venant compléter l'aide collectée lors de la distribution de brioches, aux fins d'allouer à l'ADAPEI une aide financière totale de 1 219,50 €.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à l'ADAPEI DE L'AIN, sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Décision modificative n°1 du Budget Principal

Depuis le vote du budget primitif, le 5 avril 2024, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires, notamment pour :

- procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,

- prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre.

Vu le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2024 voté le 5 avril 2024,

Mme le Maire propose de délibérer sur les mouvements de crédits détaillés en annexe et synthétisés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

• Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	9 300,00 €
Chapitre 012	Charge de personnel :	51,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	19 627,00 €
<hr/>		

Total dépenses de la section de fonctionnement : 28 978,00 €

• Recettes :

Chapitre 73	Impôts et taxes :	23 822,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale :	142,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations :	4 934,00 €
Chapitre 75	Autres produits divers de gestion :	80,00 €
<hr/>		

Total recettes de la section de fonctionnement : 28 978,00 €

Section d'investissement :

• Dépenses :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles :	5 025,00 €
<hr/>		

Total dépenses de la section d'investissement : 5 025,00 €

Recettes :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves :	5 025,00 €
<hr/>		

Total recettes de la section d'investissement : 5 025,00 €

Le détail des ajustements budgétaires a été présenté en séance au Conseil Municipal.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approver la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2024 telle que détaillée en annexe et synthétisée ci-dessus.

Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Maire ayant compétence en matière de service d'eau potable a l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Président du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a transmis à la Commune de Reyssouze le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de l'exercice 2023.

Une copie du rapport établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Une présentation synthétique du rapport a été faite en séance par M. Christian LUSSIANA, élu mandaté pour représenter la commune de Reyssouze au Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, tel qu'il a été établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

Questions diverses :

- Autorisations d'urbanismes / Ventes SAFER : portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis le précédent Conseil Municipal,
- Retour sur la réunion relative au Schéma Directeur de l'Assainissement et au transfert de compétence à la Communauté de Communes : il a été évoqué le potentiel retrait de l'obligation de transfert au 01.01.2026 présenté par le 1^{er} Ministre,

Il a été aussi évoqué les anomalies relevées dans les retours faits par le Cabinet Réalités Environnement. Il a été demandé de pouvoir s'entretenir avec les personnes en charge du dossier pour faire le point des erreurs.

La séance est levée à 22h00.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

